

Nombre de Conseillers**En exercice :** 27**Présents :** 23**Votants :** 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni à huis clos dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 03 décembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Brigitte FALLOT, Yannick LE HELLEY, Valérie LE BERRIGAUD, Joseph LE SCIELLOUR, Sandrine SCOTTO, Bertrand CUVILLIER, Séverine MULLER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle AVRARD, Elisabeth BAELEDE, Joël BIGNON, Nadine LE MARHOLLEC, Frédéric LAURENT, Eveline PINOIT, Bruno PICAUD, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Christophe BEDARD, Virginie LE GOASCOZ, Francis UNTERSINGER, Sophie BODIN.

Ont donné procuration : Anita ALLAIN-LE PORT à Bertrand CUVILLIER, Patrick BERTRAND à Pernelle AVRARD, Claude LEGOFF à Sophie BODIN, Nadège CORSO à Patrick PIQUET.

Secrétaire de séance : Pernelle AVRARD

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 056-215600081-20201215-132_2020-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation des conseillers municipaux.

Considérant que le public n'est pas autorisé à se déplacer pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire, l'accès au public des séances du Conseil municipal n'a pas été autorisé.

132/2020) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

La Commune de Baden souhaite engager une modification simplifiée n°7 de son Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à un ajustement du règlement graphique, conformément à l'article L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

L'ajustement est projeté afin de supprimer l'emplacement réservé n°29, d'une surface d'environ 1415 m², inscrit au PLU pour l'aménagement d'un stationnement à Port Blanc suite à l'abandon de ce projet.

Lors de la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois minimum dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les formalités de cette mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en dressera le bilan au Conseil municipal. Celui-ci émettra un avis sur le projet de modification simplifiée n°7, après avoir pris en compte les avis émis, le cas échéant.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée n°7

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération du 11 février 2008 approuvant la révision du PLU, modifiée par les délibérations du 20 décembre 2010, 23 avril 2012, 5 novembre 2012, 7 avril 2015 et 03 avril 2017 et 03 avril 2018,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 09 septembre 2020 et du 21 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ de prescrire la modification simplifiée n°7 du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé n°29 ;

↳ de transmettre le dossier aux Personnes Publiques Associées afin de recueillir leur avis ;

↳ de mettre à la disposition du public le dossier de modification simplifiée n°7 du PLU en mairie du lundi 29 mars 2021 au vendredi 30 avril 2021 ;

↳ de mettre à la disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, le dossier de la modification ainsi qu'un registre permettant de formuler des observations ;

↳ de mettre le dossier de la modification simplifiée n°7 en consultation sur le site internet de la commune durant cette même période ;

↳ de donner la possibilité au public de formuler ses observations à Monsieur le Maire par l'envoi de courriers adressés en mairie et/ou de courriels adressés à l'adresse suivante : mairie@baden.fr

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le
ID : 056-215600081-20201215-132_2020-DE

Fait à Baden, le 15 décembre 2020
Le Maire,
Patrick EVENO



La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera également publié dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été définies.